

ACCORD DE SALAIRE 2016, EN DATE DU

COMMISSION PARITAIRE REGIONALE D'ILE DE FRANCE.

Entre le collège employeurs,

Le Syndicat de l'Architecture, 24 rue des Prairies 75020 PARIS,
représenté par : *François GROSHEMS*

L'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSFA), 29 boulevard Raspail 75007 PARIS,
représentée par : *Gilles LEFEBURE*

Et le collège salariés,

- Le Syndicat CFE CGC BTP, 15 rue de Londres 75009 PARIS,
représenté par :

- La FNSCBA CGT, Case 413, 263 rue de Paris 93514 MONTREUIL Cedex,
représentée par :

- La Fédération Générale FO Construction, 170 avenue Parmentier 75010 PARIS,
représentée par : *Podaine Dominique*

- La FNCB SYNATPAU CFDT, Bourse du Travail, 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS,
représentée par : *Aziliz JEANNU*

- La Fédération BATI-MAT-TP CFTC, 251 rue du Faubourg St Martin 75010 PARIS,
représentée par : *PATRICK PICANDOT*

- La FESSAD UNSA, 21 rue Jules Ferry 93177 BAGNOLET Cedex
représentée par : *Frédérique PADOUE*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La valeur du point VP est fixée à **8.11** € pour les départements de la zone 1 (75, 92, 93, 94), à **8.01** € pour les départements de la zone 2 (77, 78, 91, 95), à compter du 1^{er} janvier 2016 pour la durée légale hebdomadaire du travail.

Article 2 : Ces valeurs de point s'appliqueront à chaque coefficient hiérarchique, pour déterminer le salaire brut mensuel minimum pour la durée légale du travail.

Article 3 : Aucun salaire ne pourra être inférieur à l'application du SMIC.

Article 4 : Conformément à l'article 2261-22 du Code du travail et à la loi du 23/03/2006 applicable à compter du 24/03/2007, aucune différence de rémunération ne peut être justifiée par une différence entre homme et femme. En conséquence, les signataires s'engagent à mettre tout en œuvre pour réduire toute différence de traitement entre homme et femme.

Article 5 : Le présent accord sera transmis pour extension, après expiration du délai de 15 jours suivant la notification de cet accord, ouvrant le délai d'opposition, par le secrétariat du paritarisme, qui sera destinataire de 10 originaux adressés par le président de la Commission Paritaire Régionale.

Fait à Paris, le 16 décembre 2015

Collège employeurs

Pour le Syndicat de l'Architecture
(nom et signature)

F. GROSHEMS



Pour l'UNSFA
(nom et signature)

LEFEBURE Gilles



Collège salariés

Pour le Syndicat CFE CGC BTP
(nom et signature)

Pour la FNSCBA CGT
(nom et signature)

Pour la FG FO Construction
(nom et signature)

Pour la FNCB SYNATPAU CFDT
(nom et signature)

Pour la Fédération BATI-MAT-TP CFTC
(nom et signature)

Pour la FESSAD UNSA
(nom et signature)

Frédérique PADOUE